

Projet d'arrêté du 19 janvier 2011 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Gérard Deshusses et Mme Sarah Klopmann: «Crédit d'étude pour l'élargissement du pont de la Coulouvrenière afin d'y aménager une piste cyclable et un itinéraire en site propre jusqu'à la place du Cirque».

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 10 février 2016,
dans le rapport PA-123 A)

ARRÊTÉ

Considérant:

- que le pont de la Coulouvrenière est emprunté quotidiennement par plus de 3300 cyclistes, en augmentation de plus de 11% depuis 2007;
- que cette augmentation, en chiffres absolus, est la plus importante de toute la Suisse;
- que ce pont est donc l'un des axes les plus importants du réseau cyclable genevois;
- qu'il n'y a pas d'aménagement cyclable sur le côté aval de ce pont;
- que la présence des rails du tram représente un danger supplémentaire pour les cyclistes;
- que de nombreux accidents impliquant des cyclistes ont eu lieu à cet endroit et que la dangerosité de ce tronçon n'est plus à prouver;
- le vote de la motion M-835 «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment!», il y a plus d'une année;
- que cette motion demandait un aménagement cyclable sécurisé, dans les deux sens, hors rails de tram, sur le pont de la Coulouvrenière;
- que la réponse du Conseil administratif à cette motion est avant tout une plainte contre le Canton qui peine à accepter la circulation sur les trottoirs, et qu'elle nous annonce comme principale mesure d'aménagement «des discussions sont actuellement en cours avec la Direction générale de la mobilité afin de mettre en place des panneaux signalant le danger induit par le cisaillement des rails de tram après le passage de la rue du Stand»;
- la réponse à la question QE-341 «Respect de la motion «Le cycliste de la Coulou, espèce en danger à protéger urgemment», nous annonçant plus de 160 amendes infligées à des cyclistes sur les trottoirs durant la campagne de répression du mois d'octobre 2010;
- qu'une mixité piétons-cyclistes sur un trottoir de 2 m de large en descente serait une source importante d'accidents;
- que le débouché sur le boulevard Georges-Favon jusqu'à la place du Cirque n'est guère plus satisfaisant pour les cyclistes;
- l'absence manifeste de volonté du conseiller administratif délégué à répondre de façon satisfaisante aux demandes maintes fois répétées – et souvent unanimes! – du Conseil municipal pour la réalisation d'aménagements cyclables;
- que l'on peut constater que, depuis le début de la législature, les investissements pour des aménagements spécifiquement cyclistes représentent moins de 0,4% des investissements totaux de la Ville de Genève;
- qu'en ces circonstances le Conseil municipal doit prendre ses responsabilités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 370 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation d'un élargissement du pont de la Coulouvrenière, afin d'y aménager une piste cyclable et d'y réaliser un itinéraire en site propre jusqu'à la place du Cirque et relié au réseau cyclable existant.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 370 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.